



Les actions engagées par les autorités japonaises

SFRP

L'ACCIDENT DE FUKUSHIMA : CONSÉQUENCES RADIOLOGIQUES ET PREMIERS ENSEIGNEMENTS

Session 3 : L'impact sur la population

9 février 2012





Premières actions engagées en phase d'urgence (1/2)

Du 11 au 15 mars

- Survenue d'un tremblement de terre, de magnitude 9, le 11 mars 2011, suivi d'un tsunami qui atteint la centrale nucléaire de Fukushima Dai-ichi, à 14h46
 - Ordre d'évacuation des villes d'Okuma et de Futaba (2 km autour de l'installation accidentée), par le gouverneur de la préfecture de Fukushima
 - Déclaration de la situation d'urgence nucléaire à 19h03 par le Premier Ministre japonais, extension de l'ordre d'évacuation au périmètre des 3 km et mise à l'abri dans le périmètre des 10 km
- Le 12 mars, extension de l'ordre d'évacuation au périmètre des 10 km (environ 78000 personnes), puis à 20 km suite à l'explosion survenue sur le réacteur 1
- Le 15 mars, établissement d'un centre national de gestion de crise, associant les autorités japonaises et les experts de TEPCO et d'un centre de crise local situé à proximité de la centrale, qui doit cependant rapidement se replier dans la ville de Fukushima



Premières actions engagées en phase d'urgence (2/2) Du 15 mars au 4 avril

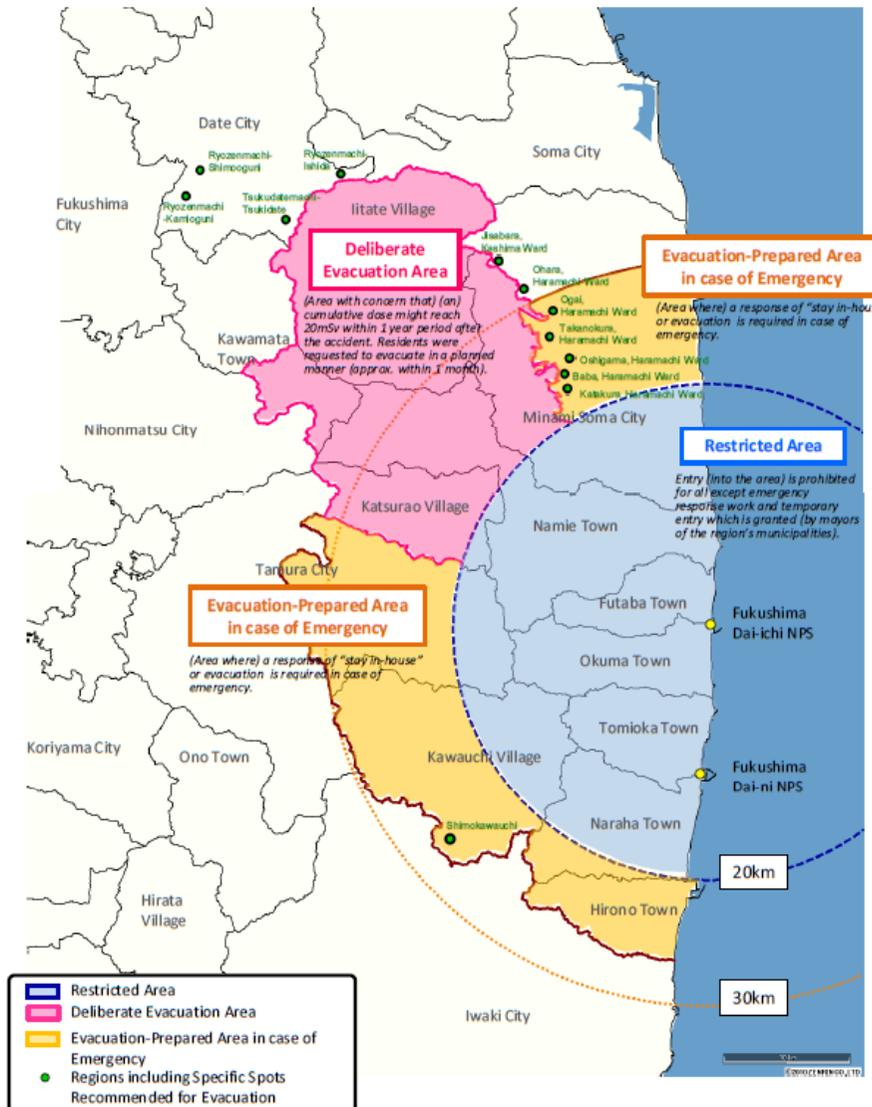
- Le 15 mars, mise à l'abri des populations résidant dans le périmètre des 30 km (62400 personnes) suite à de multiples problèmes survenus sur différentes unités de la centrale, mais de nombreuses personnes s'auto-évacuent, notamment à cause des difficultés d'approvisionnement
- Le 19 mars 2011 surveillance spécifique des niveaux de contamination de l'eau potable (contamination par l'iode dans le village d'Iitate)
- A partir du 21 mars, évacuation des personnes hospitalisées dans la zone située entre 20 et 30 km et à partir du 25 mars, le gouvernement japonais recommande aux gouvernements locaux de faciliter l'auto évacuation des personnes mises à l'abri
- Edition de restrictions de mise sur le marché et de consommation des denrées produites dans les préfectures de Fukushima, Ibaraki, Toghichi et Gunma (lait et produits végétaux frais), étendues à certaines villes de la préfecture de Chiba le 4 avril



Zonage post-accidentel (1/2)

Mis en place le 22 avril

Restricted Area, Deliberate Evacuation Area, Evacuation-Prepared Area in case of Emergency And Regions including Specific Spots Recommended for Evacuation (As of August 3, 2011)



- Une zone interdite d'accès : périmètre de 20 km autour de la centrale de Fukushima

- Une zone d'évacuation volontaire : zone de forts dépôts au nord-ouest de la centrale au-delà des 20 km

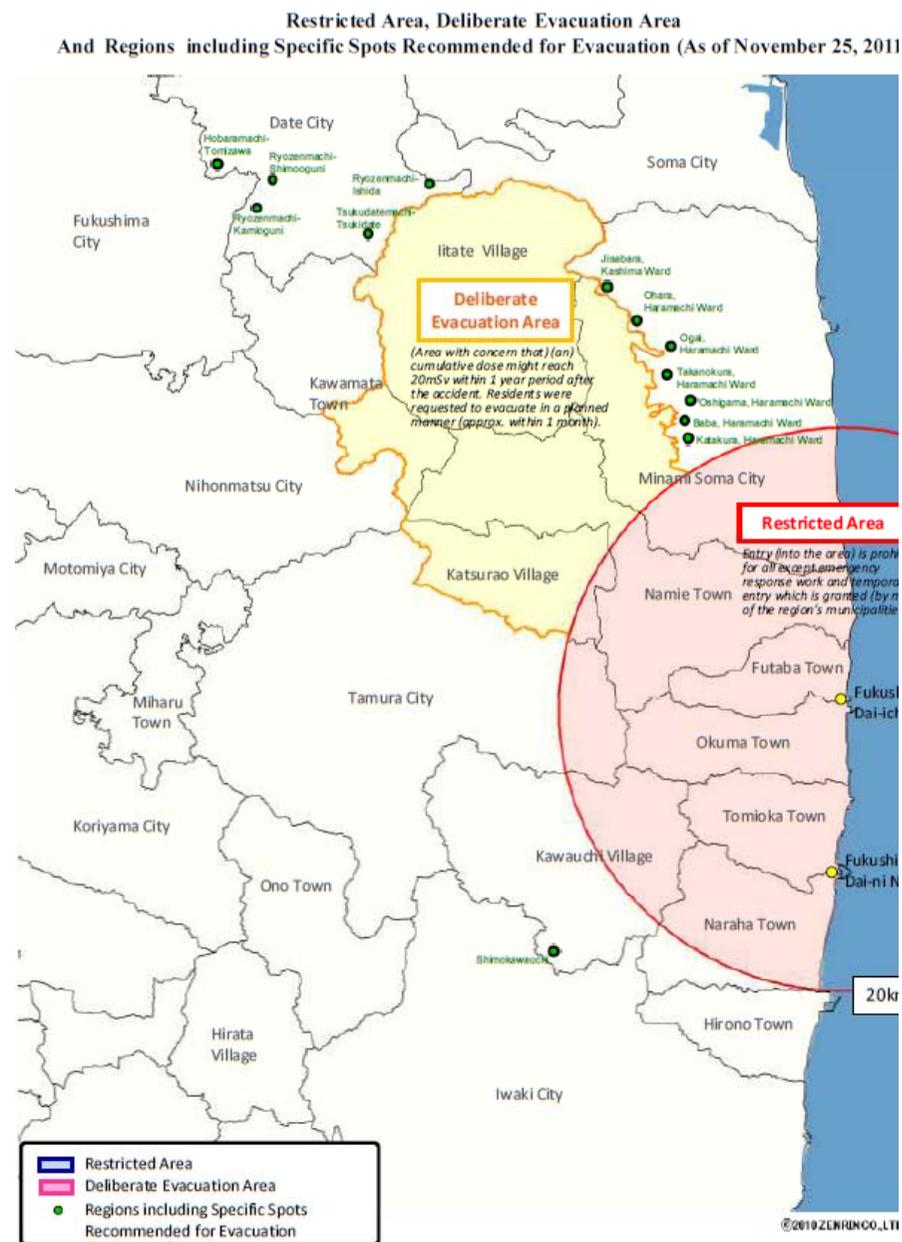
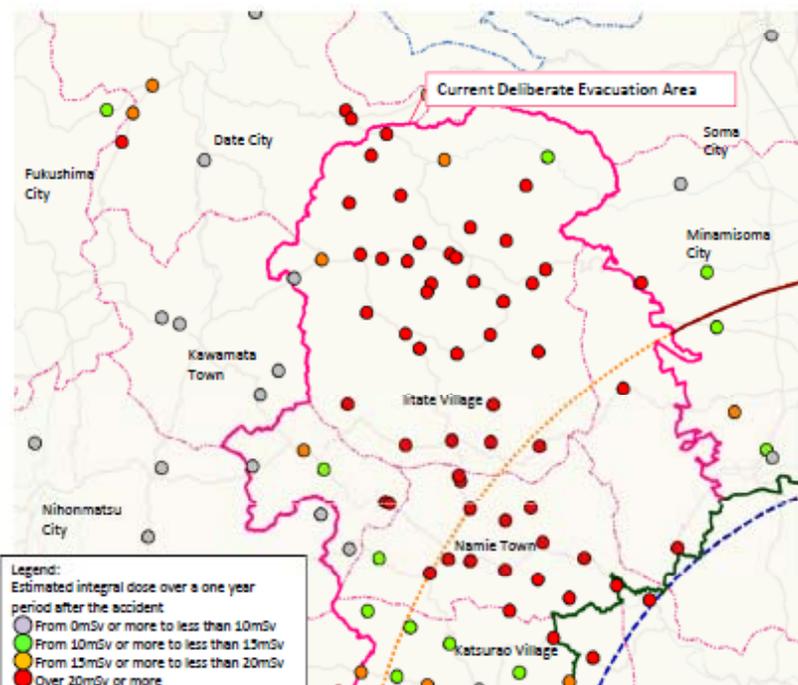
- Une zone d'évacuation préparée en cas d'urgence



Zonage post-accidentel (2/2)

Révisé le 3 juin et le 30 septembre

- 1^e Révision : caractérisation de 170 puis de 259 « points chauds » de contamination, dont certains au-delà des zones réglementées
- 2^e Révision : levée des restrictions associées à la zone d'évacuation préparée en cas d'urgence





Surveillance de la santé et protection des travailleurs

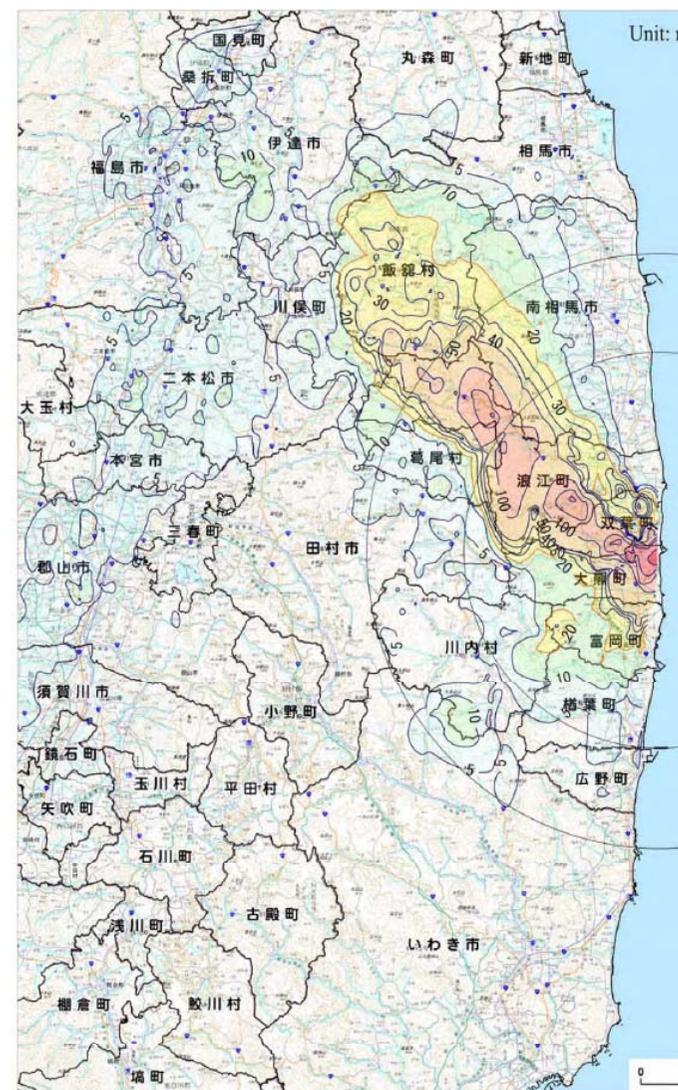
30 janvier 2012, TEPCO

- Un dépassement des limites d'expositions en situation d'urgence a été autorisé de 100 à 250 mSv, de mars à août 2011
- 19 594 travailleurs sont intervenus sur site du 11 mars au 31 décembre 2011:
 - 6 travailleurs ont été exposés à plus de 250 mSv (une grande partie de la dose ayant été reçue au mois de mars/avril);
 - 167 (dont les 6 précités) ont été exposés à plus de 100 mSv;
- En décembre, 5970 travailleurs étaient toujours mobilisés sur le site



Surveillance de la santé et protection de la population des territoires contaminés

- Un niveau de référence fixé à **20 mSv/an pour l'évacuation**
- Du fait de fortes contestations de la part de la société civile japonaise, particulièrement en ce qui concerne les enfants, révision de cette valeur (le 9 août) à **1 mSv/an à long terme**
- A court terme, définition de valeurs intermédiaires comprises entre 20 et 1 mSv/an, à réactualiser régulièrement, au regard de l'avancée des travaux de décontamination



Exposition externe prévisionnelle jusqu'en mars 2012

Adopting monitored values up to 24:00 on August 11, 2011

背景地区

Figure IV-2-9 Integrated dose map
(Estimates; Integrated dose up to March 11, 2012)



Gestion des productions agricoles

- Surveillance renforcée des niveaux de contamination des denrées alimentaires produites sur le territoire japonais progressivement organisée au niveau des Préfectures les plus affectées par la contamination (12 préfectures), au 17 janvier :
 - 92893 échantillons analysés
 - 1062 présentant des niveaux de contamination supérieurs NMA
- Surveillance de l'eau potable : le 10 mai, levée des mesures de restrictions relatives à la consommation d'eau du robinet mais poursuite de la surveillance
- Mise en évidence pendant l'été d'une distribution de viande contaminée provenant de la préfecture de Fukushima, puis mise en place d'une surveillance spécifique et édition de recommandations à destination des éleveurs concernant l'alimentation du bétail
- Malgré la mise en œuvre d'actions renforcées sur la production de riz (surveillance, décontamination), interdiction de mise sur la marché de la récolte de riz produite en 2011 le 18 novembre



Actions de décontamination

- Actions de décontamination :
 - Entreprises de façon spontanée par la population, dans les écoles et autres lieux accueillant des enfants, notamment avant leur réouverture, soutenues ensuite par les autorités à partir de juin
 - Menées de façon expérimentale dans différentes villes japonaises de mai à juin
- Proposition d'un cadre commun, le 30 août, par l'édition d'une loi encadrant la décontamination des territoires contaminés :
 - Périmètre de mise en œuvre : zones où l'exposition externe > 1 mSv/an du fait de l'accident
 - Zones où l'exposition externe > 20 mSv/an : prise en charge par autorités nationales
 - Zones où l'exposition externe < 20 mSv/an : prises en charge par les autorités locales avec soutien financier et mise à disposition d'experts
- Publication, le 14 septembre, de recommandations spécifiques pour les sols agricoles, tenant compte de la nature des sols et de leur niveau de contamination

- Complexité de la gestion des déchets
 - Contamination potentielle des déchets issus du tremblement de terre et du tsunami : tri entre les débris contaminés et ceux qui ne le sont pas
 - Touche des territoires situés au-delà de ceux directement affectés par la gestion post-accidentelle nucléaire, suite à la concentration des substances radioactives (ex. boues des stations d'épuration, cendres d'incinérateurs)
- Le 23 et le 28 juin, publication des premières recommandations générales
 - Incinération des déchets contaminés (au sein d'incinérateurs équipés de filtres)
 - Enfouissement des cendres sur des terrains n'ayant pas vocation à devenir des lieux d'habitation, si leur niveau de contamination < 8000 Bq/kg
 - Entreposage dans des sites municipaux si > 8000 Bq/kg
 - Entreposage dans des sites spécifiques si > 100000 Bq/kg dans l'attente d'un entreposage commun en 2012
- Opposition d'une partie de la population et de certains élus à l'enfouissement et à la concentration des déchets dans la préfecture de Fukushima à long terme



Organisation des pouvoirs publics

- Organisation d'une coordination interministérielle (Coordination Meeting on Response to Contamination by Radioactive Materials) et technique (Advisory Meeting on Response to Contamination by Radioactive Materials)
- Proposition de réorganisation de l'administration en charge des questions nucléaires
 - La NISA (Nuclear and Industrial Safety Agency) est séparée de la tutelle du ministère de l'industrie
 - Le 15 août, annonce de la création d'une nouvelle agence en avril 2012, la Nuclear Safety and Security Agency (NSSA), placée sous la tutelle du ministère de l'environnement
 - Le 25 août, création de l'Office of Response to Contamination by Radioactive Materials sous la tutelle du Ministry for the Restoration from and Prevention of Nuclear Accident dirigé par M. Goshi Hosono, également Ministre de l'Environnement, afin d'assurer la coordination des actions de sécurité sanitaire, de décontamination et de gestion des déchets



Indemnisation et soutien à l'économie

- Le 3 août publication de la loi pour la création d'un fonds d'indemnisation spécifique des conséquences de l'accident de Fukushima, à hauteur de 560 milliards de yen (environ 6 milliards d'euro)
- Bilan des indemnisations versées par TEPCO au 18 décembre
 - 59 000 foyers évacués (54,4 milliards de yens) + 16 000 indemnisation individuelles liées à l'évacuation (44,1 milliards de yen)
 - 32 milliards de yens aux acteurs économiques du monde agricole (8 préfectures) et aux acteurs de la pêche (3 préfectures)
 - Environ 7300 PME (8,3 milliards de yens)
- Annonce par TEPCO de l'indemnisation des dommages indirects à l'économie et notamment aux activités touristiques
- Aides apportées aux petites et moyennes entreprises évacuées et aux entreprises implantées dans la zone d'évacuation préparée en cas d'urgence, afin de faciliter le retour des entreprises dans cette zone
- Accord de prêts-relais et de prêts à long terme sans intérêts à de nombreuses activités par les filières économiques et les autorités